



REGLEMENT DE JEU « SOS VILLAGES D'ENFANTS »

Article 1 : ORGANISATEUR

La société MAISONS DU MONDE, Société par Actions Simplifiée au capital de 57.375.590 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro B 383 196 656 et dont le siège social est sis Le Portereau, 44 120 VERTOOU (ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *SOS VILLAGES D'ENFANTS* » du 26 août au 2 septembre 2013.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, préalablement inscrite sur le fichier CLIENTS PRIVILEGES de MAISONS DU MONDE et résidant en région Ile de France à l'exception des membres du personnel de la société MAISONS DU MONDE SAS et des membres de leur famille (même nom, même adresse).

Article 3 : DEFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION

Sont mis en jeu 5 lots de 2 places « Carré Or » pour le concert « SOS VILLAGES D'ENFANT » programmé le 13 septembre 2013 au Théâtre du Chatelet d'une valeur unitaire commerciale de 300 € (soit 2 x 150 € la place). Les frais de transport et/ou d'hébergement t/ou de restauration éventuels sont à la charge des gagnants.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les CLIENTS PRIVILEGES résidant en région Ile de France recevront au plus tard le 26 août 2013 un mail les informant de l'organisation du jeu et des modalités de participation et contenant un lien vers le bulletin de participation.

Pour participer, chaque participant doit compléter toutes les rubriques du bulletin de participation et le valider entre le 26 août 2013 à 0h00 et le 2 septembre 2013 23h59.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par personne.

Toute participation reçue par courrier papier sera rejetée par L'ORGANISATEUR.

Toute inscription incomplète, ou indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement du lot. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité en vue de l'attribution et/ou la remise de leur dotation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu. Si des abus étaient constatés par, notamment, de multiples inscriptions pour un même participant, l'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure le participant du jeu.

Article 5 : TIRAGE AU SORT, DESIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

Les 5 gagnants seront déterminés par tirage au sort le 3 septembre 2013.

L'ORGANISATEUR informera les 5 gagnants de leur gain et des modalités pour en bénéficier par l'envoi d'un e-mail et/ou par téléphone le 4 septembre 2013. Les gagnants devront communiquer à l'ORGANISATEUR une copie de leur pièce d'identité (au plus tard le 7 septembre 2013) qui sera transmise à l'organisateur du concert en vue de la préparation des billets

d'entrée au concert. Pour accéder au concert, les gagnants devront passer à l'accueil VIP SOS VILLAGES D'ENFANTS où leurs billets leur sera remis sur présentation de leur pièce d'identité. En l'absence de communication d'une pièce d'identité à l'ORGANISATEUR au plus tard le 7 septembre 2013, le gagnant et la personne l'accompagnant ne pourront bénéficier du lot.

Article 6 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de l'acceptation de son lot, les gagnants autorisent l'ORGANISATEUR à utiliser leurs nom, prénom, adresse e-mail et photographie dans toute manifestation promotionnelle ou commerciale sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 7: RESPONSABILITE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de réduire, reporter, prolonger, annuler ou suspendre le jeu ou modifier les conditions du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être due aux participants de ce fait.

L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La responsabilité de l'ORGANISATEUR ne saurait être engagée en cas d'annulation du concert, ou de toute modification dans l'organisation de celui-ci (dates, lieux, programme...).

Article 8 : REGLEMENT DE JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître LEVESQUE Huissier de justice, 1 rue Auguste Saupin, 44 120 VERTOU.

Il sera adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'ORGANISATEUR à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement de jeu ou par courriel à l'adresse contact@maisonsdumonde.com. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite adressée à l'ORGANISATEUR à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement, par foyer (même nom, même adresse).

Article 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €). Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante mentionnée à l'article 1 du présent règlement, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun

remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aurait occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Article 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations demandées par l'ORGANISATEUR sont nécessaires pour la prise en compte et la validation de votre participation. Elles sont, par ailleurs, collectées dans un but de prospection commerciale. Le participant dispose néanmoins d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données le concernant. Pour toute demande, il conviendra d'adresser un courriel à l'adresse suivante : contact@maisonsdumonde.com.

Article 11 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'ORGANISATEUR à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.